Mission régionale d'autorité environnementale

Provence Alpes Côte d'Azur

Décision n° CU-2018-001933
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
après examen au cas par cas sur la
modification du plan local d'urbanisme n°2
du Beausset (83)

n°saisine : **CU-2018-001933**
n°MRAe 2018DKPACA86

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.300-6, R.104-8 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2018-001933, relative à la modification du plan local d'urbanisme n°2 du Beausset (83) déposée par la Commune du Beausset, reçue le 10/07/18 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 11/07/18 ;

Vu la décision de délégation du 10 mars 2017 de la MRAe ;

Considérant que la commune du Beausset, de 35,95 km², compte 9 658 habitants (recensement 2015) et qu'elle prévoit d'accueillir 1% d'habitants supplémentaires par an ;

Considérant que la modification n°2 du PLU a pour objectif de permettre l'aménagement d'un équipement d'intérêt intercommunal au cœur du village, en particulier une caserne de gendarmerie intercommunale et des logements de fonction ;

Considérant que les terrains destinés au projet, d'une superficie totale de 0,5 ha, sont actuellement occupés par la gendarmerie et situés sur une zone déjà anthropisée ;

Considérant que le projet de modification du PLU consiste à créer un secteur spécifique (zone Ubc de maîtrise publique) au sein de la zone UB (à dominante d'habitat et d'équipements collectifs) existante ;

Considérant que les principales évolutions envisagées au règlement, visant à assurer une optimisation du foncier, sont les suivantes :

- réduction des marges de recul le long des voies et en limites séparatives,
- adaptation de la hauteur,
- suppression des emprises au sol maximales,
- adaptation des exigences en matière d'espaces verts ;

Considérant que le projet n'est inscrit dans aucun périmètre de protection Natura 2000 et qu'il ne concerne pas de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;

Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la mise en œuvre de la modification n°2 du PLU n'apparaît pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement ;

DÉCIDE :

Article 1 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet de modification du plan local d'urbanisme n°2 situé sur le territoire du Beausset (83) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision a vocation à être mise en ligne par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 10 septembre 2018

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale et par délégation,
Le Président de la Mission,

Jean-Pierre Viguier

Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA

MIGT Marseille
DREAL PACA
16 rue Zattara
CS 70 248
13 331 Marseille Cedex 3